

International Accreditation Forum, Inc.



Document d'exigences IAF

Document d'exigences IAF pour l'application de la norme ISO/IEC 17021-1 pour les audits de Systèmes de Management Intégrés (SMI)

**Version 3
(IAF MD 11: 2023)**

La version anglaise fait foi
(disponible sur <https://iaf.nu>)

L'International Accreditation Forum, Inc. (IAF) favorise les échanges commerciaux et soutient les autorités réglementaires par la mise en œuvre d'un accord international de reconnaissance mutuelle entre les organismes d'accréditation (OA) afin que les résultats délivrés par les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités par les membres de l'IAF soient reconnus à l'échelle mondiale.

L'accréditation réduit les risques pour les entreprises et leurs clients en s'assurant que les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités sont compétents pour délivrer les prestations qu'ils effectuent dans le cadre de la portée de leur accréditation. Les organismes d'accréditation (OA) qui sont membres de l'IAF et les OEC qu'ils accréditent sont tenus de se conformer aux normes internationales appropriées et aux documents d'exigences de l'IAF applicables pour l'application cohérente de ces normes.

Les OA signataires de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle (MLA) de l'IAF sont évalués régulièrement par une équipe de pairs désignée pour assurer l'équivalence de leurs schémas d'accréditation. La structure et la portée de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle (MLA) de l'IAF sont détaillées dans le document AF PR 4 - Structure of IAF MLA and Endorsed Normative Documents »(IAF PR 4 - Structure de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle (MLA) de l'IAF et documents normatifs approuvés).

L'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle (MLA) de l'IAF est structuré selon cinq niveaux : le niveau 1 spécifie les critères obligatoires applicables à l'ensemble des organismes d'accréditation, ISO/CEI 17011. La combinaison du niveau 2 (activités) avec le niveau 3 (documents normatifs correspondant aux activités) est appelée le domaine principal de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle et la combinaison du niveau 4 (si applicable) avec le niveau 5 (documents normatifs applicables) est appelée le sous-domaine.

- Le domaine principal de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle inclut des activités telles que la certification de produit et les documents d'exigences associés, par exemple ISO/IEC 17065. Les attestations émises par les OEC au niveau du domaine principal sont reconnues comme étant toutes aussi fiables les unes que les autres.
- Le sous-domaine de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle inclut des exigences d'évaluations de conformité, telles que l'ISO 9001, ainsi que des exigences spécifiques aux schémas, lorsqu'ils sont applicables, par exemple ISO 22003-1. Les attestations émises par les OEC au niveau du sous-domaine sont considérées comme étant équivalentes entre elles.

L'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle de l'IAF donne la confiance dont le marché a besoin pour accepter les résultats des évaluations de conformité. Un organisme ou une personne possédant une certification par rapport à une norme spécifique ou un système et qui est accrédité par un organisme d'accréditation signataire de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle de l'IAF peut être reconnu dans le monde entier, facilitant ainsi le commerce international.

Document d'exigences IAF pour l'application de la norme ISO/IEC 17021-1 pour les audits de Systèmes de Management Intégrés (SMI)

Introduction au guide IAF

Le terme « devrait » est employé dans ce document pour indiquer les moyens reconnus pour remplir ces exigences. Un organisme de certification peut remplir ces critères d'une manière équivalente s'il peut le démontrer à l'organisme d'accréditation.

Le terme « doit » est utilisé dans ce document pour indiquer les dispositions qui, reflétant les exigences des normes applicables, sont obligatoires.

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Préparé par: IAF Technical Committee
Approuvé par: IAF Members
Date d'édition: 12 septembre 2023
Pour tout renseignement contacter : Elva Nilsen,
IAF Corporate Secretary
Telephone: +1 613 454-8159

Date : 26 juillet 2023
Application : 12 septembre 2023

Sommaire

0	INTRODUCTION	5
1	DEFINITIONS	5
2	DEMANDE DE CERTIFICATION	6
3	AUDIT INITIAL ET CERTIFICATION	7
4	ACTIVITES DE SURVEILLANCE ET DE RECERTIFICATION	8
5	SUSPENSION, REDUCTION, RETRAIT	8
	ANNEXE 1 – REDUCTION DE LA DUREE D'AUDIT	9

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Document d'exigences IAF pour l'application de la norme ISO/IEC 17021-1 pour les audits de Systèmes de Management Intégrés (SMI)

Ce document est obligatoire pour l'application de l'exigence §9.1.6 de l'ISO/IEC 17021-1 par les organismes de certification, pour la planification et la réalisation des audits de Systèmes de Management Intégrés (SMI).

0 INTRODUCTION

- 0.1 Ce document fournit des directives pour l'application de l'ISO/IEC 17021-1 pour la planification et la réalisation des audits de Systèmes de Management Intégrés (SMI) et, le cas échéant, la certification d'un (de) système(s) de management selon deux ou plus ensembles de critères d'audit ou normes. Toutes les clauses de l'ISO/IEC 17021-1 continuent de s'appliquer, ce document n'ajoute ni ne retire aucune exigence de cette norme.
- 0.2 Ce document peut être applicable aux normes spécifiques sectorielles à moins que cela soit spécifiquement interdit dans la norme spécifique sectorielle .
- 0.3 Il est à noter que l'annexe en fin de ce document fait partie des exigences et doit être lue comme telle.

1 DEFINITIONS

Pour l'application du présent document, les définitions suivantes s'appliquent :

- 1.1 **Audit d'un Système de Management Intégré** : audit d'un (de) système(s) de management selon deux ou plus ensembles de critères d'audit ou normes réalisé dans un même temps.
- 1.2 **Système de Management Intégré (SMI)**: un seul système de management qui couvre de nombreux aspects organisationnels pour répondre aux exigences de plusieurs normes de système de management à un niveau d'intégration donné (1.3). Un système de management peut s'étendre d'un système combiné qui additionne des systèmes de management séparés pour chaque ensemble de critères d'audit ou norme, à un système de management intégré, qui regroupe un système documentaire unique, les éléments du système de management et les responsabilités.
- 1.3 **Niveau d'intégration** : niveau auquel une organisation utilise un seul système de management pour couvrir de nombreux aspects organisationnels et répondre aux exigences de plusieurs normes de système de management. L'intégration s'applique à la capacité du système de management à intégrer la documentation, les éléments appropriés du système de management ainsi que les responsabilités, en relation avec au minimum 2 ensembles de critères d'audit ou normes.
-
-

Document d'exigences IAF pour l'application de la norme ISO/IEC 17021-1 pour les audits de Systèmes de Management Intégrés (SMI)

Note : l'expression "critères d'audit" est employée pour désigner des normes de système de management utilisée comme base de l'évaluation de conformité et la certification (par exemple ISO 9001, ISO 14001, ISO/IEC 20000, ISO 22000, ISO/IEC 27001, etc.).

2 DEMANDE DE CERTIFICATION

2.1 L'organisme de certification doit s'assurer que :

- i. Le niveau d'intégration du (des) système(s) de management est pris en compte lors de l'établissement du programme d'audit ;
- ii. Les plans d'audits couvrent tous les domaines et activités applicables à chaque norme de système de management ou spécification couverte par la portée de l'audit et qu'ils sont traités par des auditeurs compétents ;
- iii. L'équipe d'audit dans son ensemble doit répondre aux exigences de compétence, telles qu'établies par l'organisme de certification, pour chaque domaine technique, en rapport avec chaque norme de système de management ou spécification couvert par la portée de l'audit d'un système de management intégré ;
- iv. L'audit doit être mené par un responsable d'audit, ayant la compétence pour au moins une des normes ou spécification auditées ;
- v. Une durée d'audit suffisante est allouée pour réaliser un audit complet et effectif du système de management de l'organisation pour les normes de système de management ou les spécifications couvertes par la portée de l'audit ;

2.1.1 Pour déterminer la durée d'un audit combiné portant sur plus de deux normes de système de management ou spécifications, par exemple A + B + C, l'organisme de certification doit :

- i. Calculer la durée d'audit requise pour chaque norme de système de management ou spécification prise séparément (en appliquant tous les facteurs appropriés indiqués dans les documents d'application concernés et/ou les règles applicables pour chaque norme, par exemple IAF MD5, ISO 22003-1, ISO/IEC 27006) ;
- ii. Calculer la valeur de départ T pour la durée de l'audit de systèmes de management intégrés en additionnant la somme de chacune des durées individuelles (par exemple $T = A + B + C$) ;
- iii. Ajuster la valeur de départ en tenant compte des facteurs qui peuvent conduire à une réduction ou à une augmentation (voir annexe 1) de la durée requise pour réaliser l'audit.

Les facteurs de réduction doivent tenir compte au moins :

- a. Du niveau d'intégration du système de management ;
 - b. De la capacité du personnel de l'organisation à répondre à des questions relatives à plus d'une norme de système de management ; et
 - c. De la disponibilité d'auditeurs compétents pour auditer sur plus d'une norme de système de management ou spécification.
-

Les facteurs d'augmentation doivent tenir compte au moins :

- a. De la complexité de l'audit d'un système de management intégré en comparaison avec les audits d'un seul système de management.
- iv. Informer le client que la durée de l'audit d'un système de management intégré calculée sur le degré d'intégration du système de management déclaré, peut faire l'objet d'un ajustement après confirmation du niveau d'intégration lors de l'audit étape 1 et lors des audits suivants.

- 2.1.2 L'audit d'un système de management intégré pourrait entraîner une augmentation de la durée de l'audit, mais lorsqu'il conduit à une réduction, elle ne doit pas excéder 20% de la valeur de départ T (2.1.1 ii).
- 2.1.3 Le calcul de la valeur de départ et les justifications pour l'augmentation ou la réduction de cette valeur doivent être documentés.
- 2.2 Les documents d'application existants (par exemple les documents d'exigences IAF) relatifs aux normes de systèmes de management ou spécifications doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un programme d'audit et des plans d'audits pour un système de management intégré.
- 2.3 Toutes les exigences applicables à chaque norme de système de management ou spécification correspondant à la portée du système de management intégré doivent être auditées.
- 2.4 Les rapports d'audit peuvent être intégrés ou séparés, en ce qui concerne les systèmes de management audités. Chaque constat émis dans un rapport intégré doit faire un lien avec la (les) norme(s) de système de management ou spécifications concernées.
- 2.5 L'organisme de certification doit établir l'impact qu'une non-conformité constatée pour l'une des normes de système de management a sur la conformité avec la (les) autres norme(s) de systèmes de management ou spécification.

3 AUDIT INITIAL ET CERTIFICATION

3.1 Demande de certification

Elle doit comprendre des informations sur le degré d'intégration, dont le degré d'intégration des documents, des éléments du système de management et des responsabilités (voir annexe 1).

3.2 Audit d'étape 1

Lors de l'audit d'Etape 1, l'équipe d'audit doit confirmer le niveau d'intégration du système de management intégré. L'organisme de certification doit revoir et modifier si nécessaire la durée de l'audit qui était basée sur les informations fournies lors de la demande de certification.

Document d'exigences IAF pour l'application de la norme ISO/IEC 17021-1 pour les audits de Systèmes de Management Intégrés (SMI)

4 ACTIVITES DE SURVEILLANCE ET DE RECERTIFICATION

L'organisme de certification doit confirmer que le niveau d'intégration reste inchangé tout au long du cycle de certification, afin de s'assurer que les durées d'audits établies sont toujours applicables.

5 SUSPENSION, REDUCTION, RETRAIT

Si une (des) norme(s) de système de management ou spécification(s) font l'objet d'une suspension, réduction ou retrait de la certification, l'organisme de certification doit déterminer l'impact de ce qui précède sur la certification selon la (les) autre(s) norme(s) ou spécifications.

Fin du document d'exigences IAF pour l'application de la norme ISO/IEC17021-1 pour les audits de Systèmes de Management Intégrés (SMI)

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Document d'exigences IAF pour l'application de la norme ISO/IEC 17021-1 pour les audits de Systèmes de Management Intégrés (SMI)

ANNEXE 1 – REDUCTION DE LA DUREE D'AUDIT

Figure 1

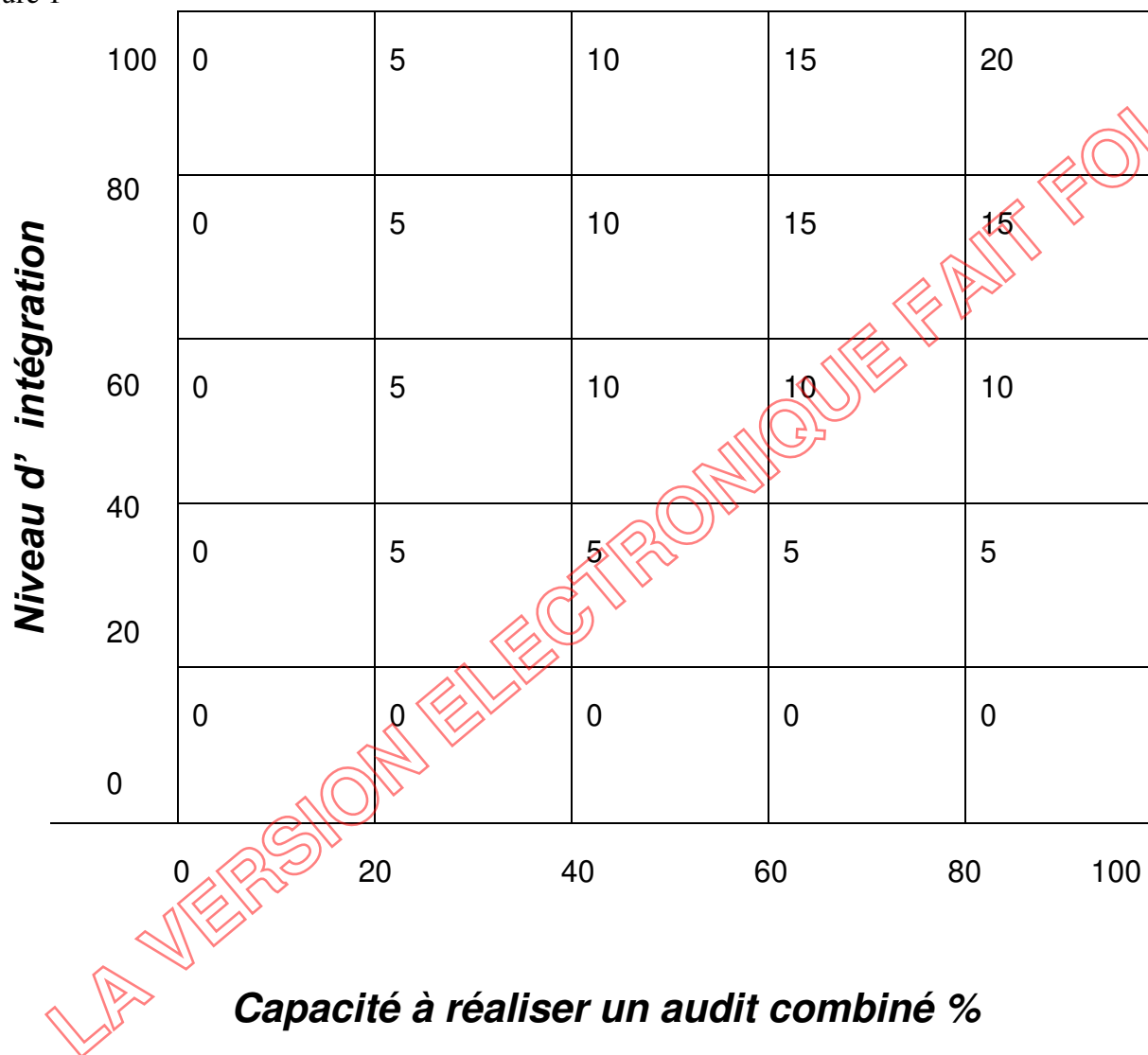


Figure 1: Ce schéma illustre la réduction (en pourcentage) qui peut être appliquée à la durée d'un audit intégré en rapport avec :

Sur l'axe vertical : le niveau d'intégration du système de management d'une organisation (voir ci-après) qui devrait prendre en considération la capacité des audités à répondre à des questions portant sur de nombreux aspects. Un système de management intégré est le résultat d'une organisation qui utilise un seul système de management pour gérer de nombreux aspects organisationnels. Il est caractérisé par au moins :

Document d'exigences IAF pour l'application de la norme ISO/IEC 17021-1
pour les audits de Systèmes de Management Intégrés (SMI)

1. Un système de documentation intégré qui inclue des instructions de travail assez développées si applicable ;
2. Des Revues de Direction qui prennent en compte la stratégie et le business à un niveau global,
3. Une approche intégrée des audits internes ;
4. Une approche intégrée de la politique et des objectifs ;
5. Une approche intégrée des processus ;
6. Une approche intégrée des mécanismes d'améliorations (action corrective et préventive, mesures et amélioration continue) ; et,
7. Les responsabilités et assistance pour le management intégré.

L'organisme de certification doit décider du niveau d'intégration (en pourcentage) en fonction du nombre de critères ci-dessus auxquels le système de management de l'organisation répond.

Et

Sur l'axe horizontal : la valeur indiquant comment chaque membre de l'équipe d'audit est qualifié pour auditer selon plus d'une norme de système de management visée par l'audit combiné (établie sous forme de ratio à multiplier par 100 pour aboutir à un pourcentage) est calculée en utilisant la formule suivante :

$$100 \frac{((X_1-1) + (X_2-1) + (X_3-1) + \dots + (X_n-1))}{Z(Y-1)}$$

où

$X_{1,2,3,\dots,n}$ est le nombre de normes pour lesquelles un auditeur est qualifié de façon appropriée pour la portée de l'audit intégré;

Y est le nombre de normes de systèmes de management couvertes par l'audit intégré ;

Z est le nombre d'auditeurs.

Exemple:

Une équipe de 3 auditeurs couvrant trois normes de systèmes de management différentes. L'un des auditeurs est qualifié pour les trois normes, un autre est qualifié pour deux des normes et le dernier auditeur est qualifié sur l'une des normes.

Le pourcentage qui doit être utilisé sur l'axe horizontal est :

$$100 \frac{((3-1) + (2-1) + (1-1))}{3(3-1)} = 50 \%$$

Document d'exigences IAF pour l'application de la norme ISO/IEC 17021-1
pour les audits de Systèmes de Management Intégrés (SMI)

En raison de la compétence de chaque auditeur pour plus d'un ensemble de critères d'audit/ ou normes, l'efficacité acquise est prise en compte dans la formule ci-dessus pour le calcul de la réduction possible de la durée d'audit. Cela comprend :

1. le temps gagné par une seule réunion d'ouverture et une seule réunion de clôture ;
2. le temps gagné si un rapport d'audit intégré est produit ;
3. le temps gagné grâce à une optimisation des aspects logistiques ;
4. le temps gagné lors des réunions de l'équipe d'audit ; et,
5. le temps gagné en auditant simultanément des éléments communs (par exemple ; la gestion documentaire).

Informations complémentaires

Pour de plus amples informations sur ce document ou sur tout autre document IAF, veuillez contacter l'un des membres IAF ou le secrétariat.

Pour obtenir les coordonnées des membres IAF, veuillez consulter le site Web IAF - <http://www.iaf.nu>

Secretariat -
IAF Corporate Secretary,
Telephone 1+613 454-8159
email <secretary@iaf.nu>